



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/185

**Objet : Autorisation de signature de la convention partenariale avec
l'association Cultures du Cœur Essonne dans le cadre de l'évènement
Ris en Seine Festival 2026**

Séance du mercredi 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 18 h 44, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 2 juillet 2026, se sont réunis au nombre de 31, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de
membres

En exercice : 39

Présents à la
séance : 31

Excusés
représentés : 7
Absent : 1

* Arrivée après l'appel des
membres du Conseil municipal et
avant le vote du point n°1 inscrit à
l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Ely Miranda, Serge Mercieca, Souad Medani, Kykie Basseg*, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Christophe Fouley à Thomas Merabli, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Hafida Khamari à Carole Diaz, Allan De Araujo à Bilel Moumni, Gilles Melin à Serge Mercieca, Stéphane Raffalli à Souad Medani, Sophie Kelkoula à Magaly Lefebvre

Absents :

Lina Kissa

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
8 juillet 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/185

**Objet : Autorisation de signature de la convention
partenariale avec l'association Cultures du Cœur
Essonne dans le cadre de l'évènement Ris en Seine
Festival 2026**

Culture, Vie Associative et Evènements

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis, et de Madame Magali LOURTIL-MARTINELLI Adjointe au Maire chargée de la Culture, des Écoles, des Collèges, du Lycée et de l'Enseignement supérieur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT que le partenariat avec l'association Cultures du Cœur Essonne s'inscrit dans le cadre de l'évènement Ris en Seine Festival 2026, afin de favoriser l'accès et la participation à une programmation culturelle pour des personnes en situation d'exclusion,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la convention partenariale fixant les conditions du partenariat entre l'association Cultures du Cœur Essonne et la ville de Ris-Orangis.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention partenariale avec l'association Cultures du Cœur Essonne dans le cadre de l'évènement Ris en Seine Festival 2026 et tous les documents subséquents.

PRECISE que la ville de Ris Orangis accueille durant la durée du festival Ris en Seine 2026, 6 bénévoles de l'association Cultures du Cœur Essonne afin de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation d'exclusion.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

16 JUIL. 2026

Publié le :

16 JUIL. 2026

Notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Sonia Benameur

Maire de Ris-Orangis

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

